

Accompagnement au départ à la retraite (ADR) d'un travailleur indépendant

Vous êtes travailleur indépendant proche de la retraite ou récemment retraité. Vous rencontrez des difficultés financières à ce moment-là. Vous pouvez alors bénéficier d'un dispositif d'accompagnement au départ à la retraite (ADR). Il s'agit d'une aide financière ponctuelle. Vous devez remplir certaines conditions. On vous explique tout en détail.

Pouvez-vous bénéficier de l'ADR ?

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Pour avoir droit à l'ADR, vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir atteint l'âge légal de la retraite

Être indépendant au moment de votre départ en retraite, c'est-à-dire être cotisant actif à la Sécurité sociale des indépendants SSI

Avoir cotisé plus de 15 ans et plus de 60 trimestres à la SSI

Avoir été majoritairement affilié en tant qu'indépendant sur l'ensemble de votre carrière. Au moins 50 % de vos trimestres cotisés doivent avoir été obtenus lors d'une activité indépendante.

Être non imposable sur les revenus pour les 2 années civiles qui précèdent le passage à la retraite

Dans quelles situations pouvez-vous effectuer la demande d'ADR ?

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Indépendant au moment du départ à la retraite

Nouveau retraité de votre activité indépendante : vous devez alors faire la demande au cours de l'année de votre départ

Futur retraité de votre activité indépendante ayant des difficultés à payer vos dernières cotisations. Vous pouvez faire la demande à dater de 6 mois avant votre départ. Si elle est acceptée, elle sera versée au moment de la cessation d'activité, pas avant.

Retraité en cumul emploi-retraite

Votre conjoint collaborateur

Quel est le montant de l'ADR ?

Le montant de l'indemnité attribuée dépend de la situation sociale du demandeur.

Elle est déterminée au cas par cas selon vos revenus.

Elle ne peut pas excéder 10 000 €.

À savoir

L'aide est versée en une seule fois au moment où vous cessez votre activité ou dans l'année de votre départ en retraite, jamais avant.

Vous pouvez vous renseigner directement auprès d'un conseiller de l'Urssaf :

Où s'adresser ?

Urssaf

Où s'adresser ?

Conseillers Urssaf pour les auto-entrepreneurs (micro-entreprise)

Comment faire la demande d'ADR ?

Compléter le formulaire

Pour demander l'ADR, vous devez compléter le formulaire suivant

- Demande de l'Accompagnement au départ à la retraite (ADR)

Vous devez procéder de la façon suivante :

Téléchargez le formulaire sur votre ordinateur, téléphone ou tablette

Complétez le formulaire

Enregistrez le formulaire complété

Vérifiez que vous l'avez correctement rempli

Transmettez le formulaire rempli à l'Urssaf de votre lieu d'activité professionnelle

Où s'adresser ?

Urssaf

Quels documents fournir ?

Vous devez joindre les pièces justificatives suivantes :

Vos 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition

Vos notifications de retraite ou de dépôt de demande de retraite

Votre RIB personnel

Respecter les délais

La demande peut être déposée :

soit dans les 12 mois à compter de la date de départ à la retraite

soit dans les 6 mois qui précèdent le départ à la retraite pour les cotisants non à jour.

À noter

La commission d'action sanitaire et sociale de l'Urssaf examine votre dossier. Elle vous informe de la décision et du montant de l'aide éventuellement accordée.

Protection sociale d'un travailleur indépendant

**Questions –
Réponses**

- [Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Cumul emploi-retraite du salarié](#)
- [Régime de retraite de l'entrepreneur individuel \(EI\)](#)

**Pour en savoir
plus**

- [Help ! L'accompagnement des travailleurs indépendants en difficulté](#)
Source : Urssaf
- [Demander une adaptation de vos cotisations en cas de baisse de revenus](#)
Source : Urssaf
- [Les aides du CPSTI \(Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants\)](#)
Source : Urssaf

**Services en
ligne**

- [Demande de l'Accompagnement au départ à la retraite \(ADR\)](#)
Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)